
AVIS CONJOINT

Autorisation spéciale: les physiothérapeutes pourront effectuer le prélèvement nasopharyngé et oropharyngé pour le dépistage de la COVID-19

Date de publication : 8 avril 2020

Dans le contexte actuel d'urgence sanitaire, il est nécessaire d'assurer un déploiement optimal des ressources professionnelles disponibles. À cet égard, nous notons que les physiothérapeutes possèdent déjà la compétence technique leur permettant de faire un prélèvement nasopharyngé et oropharyngé pour le dépistage et la recherche du virus SRAS-CoV-2.

Rappelons que les physiothérapeutes peuvent, conformément à leurs activités réservées, introduire un instrument dans le corps humain dans et au-delà du pharynx ou au-delà du vestibule nasal, et ce, dans le cadre de leur champ d'exercice.

Le prélèvement par écouvillonnage nasopharyngé et oropharyngé sera effectué dans le cadre d'une ordonnance collective où le rôle de chaque professionnel impliqué sera précisé, dans un continuum de gestes. Ainsi, le physiothérapeute ne participera pas à l'évaluation préalable effectuée afin de s'assurer que le patient répond aux critères permettant de déployer l'ordonnance collective. Le physiothérapeute ne sera pas davantage appelé à intervenir dans le suivi clinique du patient. Ces étapes préalables et postérieures au test seront effectuées par les professionnels habilités désignés dans l'ordonnance collective. La participation du physiothérapeute sera donc limitée au geste technique consistant à effectuer le prélèvement.

Par ailleurs, afin d'assurer la compétence des physiothérapeutes qui seraient appelés à effectuer le prélèvement, une formation d'une durée de 3 h 30 leur sera dispensée, laquelle consiste à :

- Prendre connaissance de la procédure de prélèvement nasopharyngé et oropharyngé de l'établissement ou de celle du centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;
- Visionner la vidéo sur le prélèvement nasopharyngé et oropharyngé réalisée par le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal ou toute autre vidéo produite par l'établissement et ayant les mêmes objectifs;
- Prendre connaissance de la procédure de gestion de prélèvement nasopharyngé et oropharyngé;
- Être formé par une infirmière ou un inhalothérapeute pour le prélèvement et la gestion;
- Réussir trois prélèvements en présence d'une infirmière ou d'un inhalothérapeute.

Mentionnons que cette mesure exceptionnelle ne sera effective que pour la durée de la période d'urgence sanitaire.